

Fiche

En 1789, dans une France pourtant encore profondément croyante, notamment les paysans, les révolutionnaires proclament la liberté religieuse et modifient brutalement les rapports entre Église et État. Commencent alors dix ans de troubles religieux... dans les esprits, souvent, et dans les actes, parfois.

I. La Constitution civile du clergé

- Dans la nuit du 4 août 1789, le clergé (jusque-là premier ordre du royaume) disparaît en tant que corps politique. En 1789, les biens du clergé sont nationalisés. En 1790, est adoptée la **Constitution civile du clergé**, qui réforme profondément l'Église catholique.
 - Les **diocèses et les paroisses sont réorganisés**. Sur la base d'un diocèse par département, simplifiant ainsi la carte religieuse, on réduit leur nombre de 130 à 83. Ces diocèses sont eux-mêmes regroupés en « arrondissements métropolitains », au nombre de 10 (Aix, Besançon, Bordeaux, Bourges, Lyon, Paris, Reims, Rennes, Rouen, Toulouse).
 - De nombreux offices ecclésiastiques, « sans charge d'âme », sont supprimés, comme les chapelains ou les chanoines.
 - **Évêques et curés sont désormais élus**, comme de simples fonctionnaires et doivent prêter serment « à la nation, à la loi et au roi ». Ils percevront désormais un traitement de l'État.

La Constitution civile du clergé introduit une profonde division au sein du clergé mais aussi au sein de la population. **Les prêtres se partagent bientôt entre prêtres « jureurs » et prêtres « réfractaires », majoritaires**. Ceux-ci rejoignent souvent la contre-révolution, notamment en Vendée et en Bretagne. Dès lors, **les révolutionnaires assimilent le clergé à un ennemi**. Avec la Terreur (1793-1794), s'amorce alors un véritable **mouvement de déchristianisation**.

II. La déchristianisation et le culte de l'Être suprême

- Le gouvernement de salut public s'efforce alors d'effacer le christianisme de la vie publique. Les premières mesures anticléricales sont prises dès août 1792 par la commune de Paris, avec notamment l'interdiction des processions religieuses et la réquisition des bronzes pour l'armée.
- Dans la Nièvre, puis à Lyon, le représentant en mission **Joseph Fouché** se distingue particulièrement : il interdit toute manifestation religieuse, **rend obligatoire le mariage des prêtres pensionnés par la République ou leur impose d'adopter un enfant ou un vieillard dans le besoin** ; il laïcise les cimetières ; lors d'une cérémonie républicaine, il déguise un âne en évêque.
- Partout, des églises sont fermées, souvent pillées, voire vandalisées, les prêtres réfractaires persécutés, les cloches fondues pour faire des canons, les lieux débaptisés, les livres saints brûlés en autodafés, etc.
- Le **calendrier républicain** est institué : le premier jour de l'An I est celui de la création de la République, le 22 septembre 1792. Il sera utilisé jusqu'en 1806. L'année républicaine est alors divisée en **12 mois de 30 jours** (on rajoutait 5 ou 6 jours en fin d'année pour arriver au décompte astronomique réel). Les mois sont renommés par le **poète Fabre d'Églantine** selon le climat français et les activités agricoles, par exemple :
 - vendémiaire (mois des vendanges) du 22 septembre au 21 octobre ;
 - nivôse (mois de la neige) du 21 décembre au 19 janvier ;
 - germinal (mois de la germination) du 21 mars au 19 avril ;
 - thermidor (mois des chaleurs) du 19 juillet au 17 août ;
 - etc.

La semaine de 7 jours est également remplacée par une **décade de 10 jours** : primidi, duodi... jusqu'à décadi, le 10^e jour. Les 6 jours de fin d'année sont baptisés « sans-culottides » !

- Enfin, on institue un **culte de la Raison et de l'Être suprême**, issu de la philosophie des Lumières. **L'athéisme du culte de la Raison** trouve sa source dans les écrits de **Diderot**, celui de l'**Être suprême** dans le **déisme** cher à **Voltaire** (un **dieu horloger**). Certaines églises sont ainsi transformées en temples de la Raison (on trouve une scène de fête républicaine célébrée par la déesse de la Raison dans le film *Les mariés de l'An II*, de Jean-Paul Rappeneau, 1971). Le 8 juin 1794, **Robespierre** organise une grande **Fête de l'Être suprême**.

III. La pacification religieuse sous le Consulat et l'Empire

- Il faut attendre le Directoire, puis le Consulat, pour que cesse la politique de déchristianisation. Le Premier Consul, Napoléon Bonaparte, met un terme à ce mouvement, estimant que **la guerre religieuse nuit à l'unité de la nation et à la stabilité du régime**.
- Le **Concordat est signé en 1801**. Ce compromis reconnaît la religion catholique comme prépondérante en France (mais autorise les

religions minoritaires, protestantisme et judaïsme) et autorise son libre culte. Les biens ecclésiastiques vendus par la Révolution restent acquis à leurs nouveaux propriétaires, mais l'État s'engage à verser un traitement convenable aux évêques et aux curés, qui doivent prêter un **nouveau serment de fidélité au gouvernement**. Les évêques sont nommés conjointement après négociation par le pouvoir civil et le pouvoir religieux.

- L'essentiel est pourtant acquis : **la question religieuse se pacifie progressivement**.